



PARTICIPATION DU PUBLIC SUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE RENFORCEMENT DE DEUX OURSES DANS LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES A L'AUTOMNE 2018

LES MODALITES DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L123-19-2 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation d'introduction de deux ourses (*Ursus arctos*) dans les Pyrénées-Atlantiques à l'automne 2018 a été soumis à « participation du public ».

Ce dossier de demande d'autorisation d'introduction a été adressé au préfet du département des Pyrénées-Atlantiques suite à la lettre de commande du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire du 04 mai 2018 au Directeur Général de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sur la base du Plan d'actions Ours brun 2018-2028, validé en mai 2018.

Cette phase de consultation a consisté en une « mise à disposition du public par voie électronique », selon des modalités permettant au public de formuler des « observations ». La réglementation impose une durée de consultation de 15 jours à minima. Il a été fait le choix de porter cette durée à un mois du fait de la période estivale.

La mise en ligne est intervenue le 25 juin 2018 à 8h00 et la consultation du public s'est étendue jusqu'au 25 juillet 2018 à 12h00. Le premier message a été reçu le 25/06 à 9h57 et le dernier le 25/07 à 12h00.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS : NOMBRE TOTAL ET PRINCIPALES CONCLUSIONS

À l'issue de cette consultation du public, 5970 réponses ont été recueillies. Dans ces avis, une forte participation des départements des Pyrénées s'est dégagée (26,5 %, dont 10,9 % Pyrénées Atlantiques).

La majorité des contributions sont en faveur de la mesure d'introduction de deux ourses quelle que soit l'échelle retenue :

- France entière : 88,9 %
- 6 départements pyrénéens : 71,6 %
- Département des Pyrénées-Atlantiques : 58,1 %
- Communes béarnaises classées en zone montagne: 58,6 %

Les participations défavorables à la réintroduction de l'ours sont au nombre de 534, soit 8,9 %. La raison première de cette opposition est une incompatibilité de cette action avec le pastoralisme.

Une petite part des messages, 8, présente une position neutre. Enfin, 122 participations sont irrecevables faute de doubles envois, de confusion ou d'erreurs.

Une forte mobilisation des structures associatives et professionnelles a pu être observée tant pour s'exprimer en faveur des réintroductions que contre. Des messages types ont été relayés par leurs membres, et les phrases les plus représentatives seront reprises ci-après.

Certains élus, majoritairement issus du massif pyrénéen, ont également souhaité faire part de leur position au cours de cette participation.

Les contributions favorables

1 Les observations sont en très grande majorité pour la réintroduction d'ourses

Rappelons que 88,9 % des contributions sont en faveur de ce renforcement, ces avis provenant de la France entière.

Sur le massif des Pyrénées (départements des Pyrénées-Orientales, Aude, Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques), 71,6 % des contributions sont pour la réintroduction et 58,1 % pour des Pyrénées-Atlantiques.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, 58,1 % des participants se déclarent favorables à la mesure. Un pourcentage d'avis favorables du même ordre (58,6%) est relevé dans les communes béarnaises classées en zone de montagne.

L'argumentaire pour la réintroduction de deux ourses est dominé par des préoccupations écologiques, patrimoniales, éthiques et économiques.

La mobilisation s'articule selon différentes thématiques présentées ci-dessous dans l'ordre des occurrences les plus fréquemment exprimées dans cette consultation.

2 Les principaux avis concernent la protection de l'ours, son rôle écologique, son statut emblématique, son caractère patrimonial et touristique

2.1. Écologie et sauvegarde de la biodiversité

Le soutien apporté à la protection de l'ours repose sur des intérêts écologiques pour près de 2230 personnes, faisant de la sauvegarde de la biodiversité l'argument le plus employé : « L'ours, en tant que grand prédateur, remplit un rôle essentiel à l'équilibre des écosystèmes au sein de la chaîne alimentaire. »

La question de la place de l'homme dans son environnement est récurrente. La démarche anthropocentriste, qui fait de l'être humain l'entité la plus centrale de l'univers, est dénoncée près de 110 fois.

Ces raisons justifient, pour beaucoup, la légitimité de l'ours dans les Pyrénées. En effet, la phrase type « *L'ours a sa place dans les Pyrénées* » a été reprise de nombreuses fois.

2.2. Pérennisation d'une espèce en danger d'extinction

Afin de garantir le maintien d'une population ursine viable dans les Pyrénées et de préserver le noyau occidental, le renforcement s'impose pour 1795 intervenants. « Il faudra notamment donner plus de poids à cette action en poursuivant les lâchers » (environ 100 fois).

La majorité des contributeurs met en avant la problématique de la consanguinité et de l'isolement des deux mâles en partie occidentale. De façon plus générale, un effectif aussi restreint, et, issu presque intégralement d'un même mâle dominant (Pyros), est exposé à la consanguinité et à une vulnérabilité génétique. Cette thématique est évoquée près de 100 fois.

La présence de Cannellito, dernier porteur des gènes de la souche Pyrénéenne, est signalée comme une urgence primordiale en faveur de la réintroduction de deux femelles dans le Béarn, sans quoi une part du patrimoine génétique des ours de cette région est vouée à disparaître.

2.3. Une espèce emblématique du patrimoine pyrénéen

La valeur patrimoniale de l'ours a été avancée un peu plus de 1090 fois selon les avis exprimés lors de cette consultation du public, avec deux principaux arguments :

- Cet animal emblématique est garant d'une image positive pour tout le massif ;
- Sur le plan culturel, de nombreuses traditions sont issues de la cohabitation avec cette espèce, démontrant que l'ours fait partie intégrante de l'identité des Pyrénées.

2.4. Responsabilité et devoir citoyen

Dans cette consultation, beaucoup de réponses (986) évoquent une obligation forte pour le futur qu'incarne la préservation de la nature comme un devoir moral.

De plus, selon les contributeurs, cette responsabilité engage celle de chaque citoyen ou personne morale dans la destruction de l'espèce (Cannelle de 2004) et celle de la biodiversité (6^e extinction de masse d'origine humaine). La phrase type « *L'homme doit restaurer ce qu'il a détruit* » en est un exemple.

2.5. Possibilités de cohabitation

803 participants font part de la possibilité de cohabiter, grâce à la compatibilité du comportement ursin (omnivore opportuniste) et du mode d'élevage béarnais, où « *les éleveurs et les bergers ont conservé l'habitude de protéger leurs troupeaux* ».

Les exemples issus d'autres pays (Espagne, Italie, Slovénie...) ou faisant référence au passé sont cités à de nombreuses reprises pour justifier cette cohabitation.

L'État a le devoir d'assurer la continuité du dialogue entre les différentes parties et de favoriser la sensibilisation du public afin de pérenniser cette action.

2.6. Économie, attractivité du territoire : écotourisme et agriculture intégrée

Dans une part non négligeable des contributions, la présence de l'ours est considérée comme un atout économique de la région. C'est le cas pour 569 intervenants.

Le principal argument avancé est que la présence d'une population ursine viable, conférant une image positive quant à la préservation de l'environnement, permettra le développement du tourisme vert. Ce dernier associé à une agriculture durable rendra possible la création de labels, gages de qualité. La promotion de ces activités dynamisera l'économie locale, pour beaucoup de contributeurs.

2.7. Les engagements de l'État français du point de vue national et international

Il est rappelé dans 375 avis les préoccupations suivantes :

- La conformité à la législation supra-nationale est un enjeu essentiel. Les amendes qui devront être versées à l'Union Européenne dans le cas contraire, représentent pour certains un « gâchis financier » ;
- La crédibilité de la France sur la scène internationale est engagée. Cette idée se retrouve dans de nombreuses observations, comme ici : « *Comment pourrait-on se placer en défenseur de l'environnement à l'étranger lorsque l'on n'agit pas au sein même de la nation ?* ». Ils mettent en avant la contradiction entre la position de la France quant à la sauvegarde d'espèces en danger d'extinction dans des pays pauvres et son propre manque d'exemplarité.

Les contributions contre

1 Les observations sont en minorité contre la réintroduction d'ourses :

Les opposants au renforcement de l'ours représentent 8,9 % des participations.

Parmi toutes les contributions opposées à la réintroduction, 25,4 % sont issues du massif pyrénéen, et, 38,2 % des Pyrénées-Atlantiques.

Les principales thématiques abordées sont : une incompatibilité avec le pastoralisme, une atteinte au développement de la région et à sa sécurité.

2 Les principaux avis opposés au renforcement concernent son impact socio-économique

2.1. Pastoralisme et ours : une cohabitation irréalisable

L'incompatibilité entre le pastoralisme et l'ours est un argument qui vient s'opposer 341 fois au renforcement de l'espèce.

Cette action de renforcement présage pour 128 personnes une dégradation des conditions de travail et une perte de revenus pour les agriculteurs, les éleveurs, et les bergers.

Quant aux compensations financières, elles sont estimées insuffisantes et incomplètes, ne prenant pas assez en compte la perte morale que représente la disparition d'une bête. Un autre argument est que le stress des troupeaux entraîne une diminution des naissances à long terme.

2.2. Conséquences sur le dynamisme du milieu montagnard : ensauvagement et désertification

L'atteinte portée au monde pastoral aura des répercussions sociales, économiques mais aussi écologiques pour 190 des contributions.

Les principaux arguments sont que l'arrêt de l'activité pastorale dans ces zones de montagnes entraînera :

- la désertification des dits territoires, mais aussi des vallées qui y sont associées ;
- l'arrêt de l'entretien des montagnes et par voie de conséquence l'ensauvagement de la montagne, et la perte d'une part de la biodiversité qui y est attachée. À cela s'ajoutent des raisons économiques liées à une diminution du tourisme (moins de pistes de ski, de chemins de randonnée, etc).

2.3. La question de la sécurité

L'ours est considéré comme un prédateur dangereux pour 129 personnes. Il menace la sécurité des habitants et des touristes, entraînant une dégradation de la qualité de vie en Haut-Béarn. Un impact sur le tourisme est aussi à redouter de ce fait.

2.4. Une action inutile, coûteuse et mettant à la marge des causes prioritaires

Cette thématique totalise près de 233 participations qui avancent les arguments suivant :

- L'espèce pyrénéenne a déjà disparu en 2004 ;
- L'ours brun n'est pas menacé à l'échelle européenne, et encore moins à l'échelle mondiale.

Les opposants au renforcement dénoncent un « gaspillage financier ». Les fonds dédiés à cette cause peuvent servir pour d'autres missions sociales, économiques ou écologiques.